



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU VENDREDI 24 MAI 2019 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Daniel DUFOUR, Jean-François NIEMEZCKI, Bruno PLUMECOCQ, Michel ROBILLIART

Assiste : Maxime BABEUR

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, Patrice BUISSET, Jérôme ERCEAU, Christophe MARTINEZ

Rencontre Longueil Annel – St Just en Chaussée

Objet : composition du banc de touche de St Just en Chaussée lors de la rencontre seniors R3 du 2 décembre 2018 / Longueil Annel – St Just en Chaussée

Réunion tenue en présence de M. Fabien Lemaître, éducateur du club de Longueil Annel et de Mme Brigitte Bacqueville, Présidente de la commission régionale de discipline de la L.F.H.F.

Personnes convoquées	En réunion	
Mickaël Fontaine Président de St Just en Chaussée	Absent	Excusé
Jean-Michel Robin Dirigeant de St Just en Chaussée	Absent	Excusé
Jean-Claude Mendy Éducateur de St Just en Chaussée	Absent	Non excusé
Jean Jean-Pierre Éducateur de St Just en Chaussée	Absent	Excusé
Olivier Brunet Éducateur de St Just en Chaussée	Absent	Excusé
Sylvain Castets Président de Longueil Annel	Absent	Excusé
Fabien Lemaître Éducateur de Longueil Annel	Présent	
Tony Tite Arbitre central officiel de la rencontre	Absent	Non excusé
Brigitte Bacqueville Présidente de la commission régionale de discipline	Présente	
Michel Corniaux Président de la commission régionale juridique	Absent	Excusé

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

Après avoir détaillé tous les éléments concernés par le sujet en possession de la commission régionale du statut des éducateurs dans le courant de toute la saison 2018/2019 de son début à ce jour, la parole est donnée à M. Fabien Lemaître, éducateur du club de Longueil Annel. Ce dernier confirme le courriel de son président adressé à la commission des compétitions le 6 décembre 2018 à 10 h 04.

À la suite de ce courriel, les deux clubs ont été convoqués par la commission juridique de la Ligue de football des Hauts de France. À cette réunion, seuls les représentants du club de Longueil Annel étaient présents.

La parole est ensuite donnée à Mme Bacqueville, Présidente de la commission de discipline qui a pu traiter le dossier lors de ses réunions des 9 février, 2 et 9 mars 2019. C'est la seule commission qui a eu l'occasion d'entendre la version des deux clubs concernés ; cette commission a conclu dans sa réponse au club de Longueil Annel du 6 mai 2019 :

Monsieur,
le dossier a été étudié lors des commissions de discipline des 02/03/19 et 16/03/19, après avoir demandé des renseignements complémentaires aux Arbitres de la rencontre et avoir convoqué et entendu M.MENDY et M.PIERRE JEAN.
La Commission de discipline n'a pas mis en évidence de fraude ou d'usurpation d'identité (nombre de personnes inscrites sur FMI et présentes sur le banc).
A noter que la Commission a été étonnée que ce problème d'identité n'ait pas été abordé par M.CASTETS, en présence de tous les acteurs des 2 clubs présents lors de la Commission de Discipline du 9/02/19 qui a étudié le dossier mis en instruction pour des incidents de ce match

Après en avoir délibéré, la commission régionale du statut des éducateurs ne possède donc aucune preuve formelle de la composition exacte du banc de touche de St Just en Chaussée lors de la rencontre Seniors R3 du 2 décembre 2018 opposant le club de Longueil Annel à celui de St Just en Chaussée.

La commission rappelle néanmoins qu'il doit être fait application du règlement du statut régional des éducateurs voté par les clubs et notamment du :

Titre 2 – Point 3 : Tableau des obligations d'encadrement des équipes,

Titre 2 - Point 6 : Présence effective de l'éducateur,

Titre 2 - Point 7 : Contrôle de l'activité.

Elle sera vigilante au respect de ce règlement.

La commission mentionne d'autre part que dans le cas de non-réponse à la convocation, il est fait application de l'article 113 du règlement particulier de la Ligue de football des Hauts de France.

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

→ Point sur les obligations d'encadrement :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
COMPIEGNE AFC	Seniors R1	MAYUMA Dadi	BEF	BEF	Démission de Monsieur Dadi MAYUMA en date du 09 mai 2019.	La Commission précise que le club dispose d'un délai de 30 jours pour régulariser la situation avant d'entrer dans le barème des sanctions (après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives, 170 € par match disputé en situation irrégulière, sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière). Cependant, à l'issue de ce délai, la saison 2018-2019 sera terminée. Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant la 1 ^{ère} rencontre officielle de la saison 2019-2020.
LOON PLAGE FC	Seniors R1	MANONI Jean-Baptiste	BEF	BEF	Jean-Baptiste MANONI, titulaire du BEF et sous contrat de travail, remplace Dominique PATERNOGA en tant qu'entraîneur principal de l'équipe seniors R1 à compter du 12 mai 2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
CHAUMONT EN VEXIN CS	Seniors R2	CHAPRON Christophe	BEF	BEF	Christophe CHAPRON, titulaire du BEF, remplace Julien BERTEAU en tant qu'entraîneur principal de l'équipe seniors R2 à compter du 16 avril 2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
LA SENTINELLE IC	Seniors R2	LEGHAIT Julien	BEF	BEF	Démission de Frédéric DUMONT en tant qu'entraîneur principal de l'équipe seniors R2, en date du 16 avril 2019. Il est remplacé par Julien	La Commission considère que la situation est régularisée.

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

					LEGHAIT, titulaire du BEF, en date du 29 avril 2019.	
LILLE MOULINS CARREL US	Seniors R2	GUERROUAD Mehdi	BEF	BEF	Rupture d'engagement entre le club et Hakim EL MOSATI, entraîneur principal de l'équipe seniors R2 en date du 1er avril 2019. Il est remplacé par Medhi GUERROUAD, titulaire du BEF, en date du 1er mai 2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
BAILLEUL SC	Seniors R3 Saison 2019-2020	BLONDIAU Yannick	En cours BMF 2019-2020	BMF	Yannick BLONDIAU est en cours de formation BMF session 2019-2020.	Dérogation accordée pour la saison 2019-2020. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2019 - 2020 : inscription et obtention du BMF.
BUIRE HIRSON US	Seniors R3	LEBEAU Alain	BEF	BMF	La commission prend en compte l'absence de 5 semaines pour arrêt de maladie de Monsieur LEBEAU à compter du 5 avril 2019. La Commission constate que Monsieur LEBEAU n'apparaît pas sur les feuilles de match à compter du 10 mai 2019 date limite de son arrêt de maladie.	La Commission précise que le club dispose d'un délai de 30 jours pour régulariser la situation avant d'entrer dans le barème des sanctions (après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives, 60 € par match disputé en situation irrégulière, sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière). Cependant, à l'issue de ce délai, la saison 2018-2019 sera terminée. Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant la 1 ^{ère} rencontre officielle de la saison 2019-2020.

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

GUESNAIN SC	Seniors R3 Saison 2019-2020	DILLIES Philippe	Attestations U17/19 et seniors	BMF	Philippe DILLIES est monté avec son équipe en R3 à l'issue de la saison 2017-2018	Dérogation accordée pour la saison 2019-2020. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2020 - 2021 : inscription et obtention du BMF.
LOON PLAGE FC	Seniors R3	HALIFA Dine	BEF	BMF	Dine HALIFA, titulaire du BEF, remplace Jean-Baptiste MANONI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe seniors R3 à compter du 12 mai 2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
ST POL SUR TERNOISE US	Seniors R3	HOGUET Sébastien	En cours BMF 18/19	BMF	Démission de Jean-Marie BETOURNE en date du 6 avril 2019. Sébastien HOGUET, en cours de formation BMF, le remplace en date du 7 avril 2019.	Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison 2018-2019. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'à la fin de la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2018 - 2019 : Obtention du BMF.
DAINVILLE FC	Seniors R2 F	FONTAINE Laurent VUOTTO Frédéric	CFF3 PA et PES	CFF3 + CFF4	Le club a régularisé la situation et souhaite récupérer les sanctions infligées en début de saison	Les textes ne permettent pas cette récupération.
NIBAS FRESSENEVILLE	Seniors R2 F	PLEVERT Grégory LENNE Eric	U17/19, seniors PA et PES	CFF3 + CFF4	Le club pense avoir régularisé la situation et souhaite récupérer les sanctions infligées en début de saison	Les textes ne permettent pas cette récupération. Par ailleurs le club n'a pas régularisé la situation car Monsieur PLEVERT Grégory n' pas suivi la certification CFF3. La commission rappelle qu'il a jusqu'au 30 juin

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

						2019 pour régulariser la situation.
BEAUVAIS AS	U18 R1	DIA Mamadou	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur DIA remplace Mathieu ROQUE. Il s'est engagé à suivre la certification du CFF3 avant la fin de saison 2018-2019	Dérogation accordée jusqu'à la fin de saison 2018-2019. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'à la fin de la saison 2018-2019 L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la certification CFF3 avant le 30 juin 2019.
CHAUMONT EN VEXIN CS	U18 R2	QUESMEL Matthieu	CFF1, U17/19, seniors	CFF3	Monsieur QUESMEL remplace Christophe CHAPRON. Il s'est engagé à suivre la certification du CFF3 avant la fin de saison 2018-2019	Dérogation accordée jusqu'à la fin de saison 2018-2019. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'à la fin de la saison 2018-2019 L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la certification CFF3 avant le 30 juin 2019.
DOUAI SC	U18 R2			CFF3	Eric LESTANG, titulaire du BEF, a été démis de ses fonctions par le club en date du 4 avril 2019. Le club n'a pas pourvu à son remplacement dans le délai autorisé de 30 jours.	La Commission décide de sanctionner le club. 2 rencontres officielles se sont déroulées depuis le 04/05/2019. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 80 €.
DOULLENS RC	U18 R2	MONTY Bruno	I1	CFF3	La Commission prend note que le club ne désignera pas d'éducateur titulaire du CFF3 en U18 R2 cette saison 2018-2019, et par conséquent	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

					appliquera les sanctions.	désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1 ^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. 8 rencontres officielles se sont déroulées depuis le 28/03/2019, date de la dernière réunion de la Commission (championnat et coupe). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 320 €.
LILLE BOIS BLANCS RC	U18 R2	LECRU Sofian	BMF	CFF3	Malgré les rappels effectués par mail en date du 20 novembre et du 19 décembre 2018, et des courrier envoyé suite aux réunions des 24/01/2019 et 28/03/2019, la commission constate que le club de LILLE BOIS BLANCS RC n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Sofian LECRU est bien titulaire du CFF3 puisqu'il détient le BMF, mais ne possède qu'une licence dirigeant pour cette saison 2018-2019.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1 ^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. 6 rencontres officielles se sont déroulées depuis la réunion du 28 mars 2019 (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 240 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
LONGUEAU ESC	U18 R2	ZANARDI Alexis	BEF	CFF3	Démission d'Alexandre REBELLO. Il est remplacé par Alexis ZANARDI	La Commission considère que la situation est régularisée.

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

					en date du 24 avril 2019	
CHANTILLY US	U17 R1	NSONGA Neil	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur NSONGA remplace Monsieur MACALOU. Il s'est engagé à suivre la certification du CFF3 avant la fin de saison 2018-2019	Dérogation accordée jusqu'à la fin de saison 2018-2019. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'à la fin de la saison 2018-2019 L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la certification CFF3 avant le 30 juin 2019.
VERMELLES US	U17 R2	PIETRZAK Mathieu	BMF	CFF3	M. PIETRZAK, titulaire du BMF, remplace Benoit CANTREL en date du 7 janvier 2019.	La Commission considère que la situation est régularisée.
CROIX IC	U16 R2	WARDEGA Thomas	BMF	CFF3	Démission de Djamel MAALEM qui a quitté la région. Il est remplacé par Thomas WARDEGA, titulaire du BMF, qui a démissionné de son poste d'éducateurs à l'US WATTRELOS.	La Commission considère que la situation est régularisée.
VERMELLES	U16 R2	DEHAFFREINGUE Fabrice	U17/19, seniors	CFF3	La commission prend en compte l'annulation de la certification prévue en Artois le 12 juin.	Dérogation accordée
WAZIERS USM	U16 R2	CHRISTMAN Rémi	U15, U17/19, seniors	CFF3	Monsieur CHRISTMANN s'engage à suivre la certification CFF3 avant le 30 juin 2019.	Dérogation accordée jusqu'à la fin de saison 2018-2019. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'à la fin de la saison 2018-2019 L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BÂBEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

						certification CFF3 avant le 30 juin 2019.
CREIL AFC	U15 R1	TERNEL Maxime	CFF2	CFF2	Malgré le rappel effectué par mail en date du 19 décembre 2018, et le courrier envoyé suite aux réunions du 24 janvier 2019 et du 28 mars 2019, la commission constate que le club de CREIL AFC n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe U15 R1 titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Maxime TERNEL est bien titulaire du CFF2 (I2), mais ne possède qu'une licence dirigeant pour cette saison 2018-2019.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.</p> <p>11 rencontres officielles se sont déroulées depuis la réunion du 28 mars 2019 (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 440 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</p>
MARLY USM	U15 R2	LE CLAINCHE Loïc	I1 et CFF3	CFF2	Monsieur LECLAINCHE n'est pas titulaire du CFF2 et ne s'est pas engagé par écrit à suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 avant le 30 juin 2019.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.</p> <p>8 rencontres officielles se sont déroulées en U15</p>

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p>depuis le 28 mars 2019 date de la dernière réunion de la Commission. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 320 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</p>
MARLY USM	U14 Ligue	CAUDRELIER Julien	I1, U15, U17/19, seniors	CFF2	<p>Monsieur CAUDRELIER n'est pas titulaire du CFF2 et ne s'est pas engagé par écrit à suivre le module U13 et la certification CFF2 avant le 30 juin 2019.</p>	<p>La commission rappelle au club que :</p> <p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.</p> <p>5 rencontres officielles se sont déroulées en U14 depuis le 28 mars 2019 date de la dernière réunion de la Commission. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 200 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</p>

→ Dérogation au recyclage :

La commission ne peut accorder une dérogation à Monsieur Frédéric PERSON pour la saison 2019-2020. Une dérogation est possible lors de la première année d'infraction, or Monsieur PERSON sera dans sa 2^{ème} année d'infraction lors de la saison 2019-2020.

Sa licence technique régional 2019-2020 sera délivrée lorsque la situation sera régularisée.

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BÂBEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

La commission accorde la dérogation à Monsieur Romain BOULERT pour la saison 2019-2020. Une dérogation est possible lors de la première année d'infraction, et Monsieur BOULERT sera effectivement dans sa 1^{ère} année d'infraction lors de la saison 2019-2020.

→ Demandes d'équivalence BEF

BOUCHARD Nicolas

FERU Audrey

LEFEBVRE Geoffrey

dossiers acceptés. Dès que la Fédération aura édité le diplôme, l'éducateur sera invité à venir le retirer à la Ligue.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : date à déterminer

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité